

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 3 MARS 2021

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **Mercredi 3 mars 2021** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :
Bénédicte PARIS, *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Bénédicte PARIS	Andrée RICCETTI

Thierry ROLLET a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 27 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 27 janvier 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 27 janvier 2021, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un contrat de services, licence en mode locatif passé avec la société Géomédia SAS (Brest), pour la fourniture et la mise à jour des logiciels Autodesk/autocad Covadis, pour un montant de 1 684.80 € TTC.
- d'un marché passé avec la société Ginet Immobilier pour un montant limité à 40 000 € TTC annuel.
- d'un contrat d'abonnement de messages vocaux passé avec l'entreprise ATS Studios (Lyon), pour un montant total de prestation de 945 € TTC, pour la création de 12 messages.
- d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du DSIL, dans le cadre de la construction, extension et aménagement de locaux au CTM Nobile.
- de marchés passés dans le cadre de la fin des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, avec les sociétés MENIS (St Nizier sous Charlieu), pour le lot n° 1 : 32 073.84 € TTC, Créa Bois (Parigny) pour le lot n° 2 : 35 819.44 € TTC, CD CERAM (Iguerande), pour le lot n° 3 : 11 065.08 € TTC, LARBI DES REVETEMENTS (Villeurbanne), pour le lot n° 4 : 2 702.40 € TTC, et CL DESBESNOIT (Le Coteau) pour le lot n° 5 : 24 165.23 € TTC.
- de solliciter d'une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du dispositif Bonus relance, dans le cadre de la rénovation des sanitaires dans l'école élémentaire Les Sables.
- d'une convention passée avec l'Association SOS Amitié de Roanne, pour l'occupation du logement de type F2, situé dans le GS Beaucueil. Cette occupation précaire, concédée à titre gratuit, est valable jusqu'au 31 janvier 2022.
- de solliciter d'une aide financière, dans le cadre de la construction, extension et aménagement de locaux au CTM Nobile, auprès du Conseil Départemental de la Loire, au titre du dispositif « communes urbaines ».
- de solliciter d'une aide financière, dans le cadre de la construction, extension et aménagement de locaux au CTM Nobile, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du dispositif de relance Contrats Ambition Région (CAR).
- d'un contrat passé avec l'association Grains de Prod située à Nogent sur Marne, pour accueillir le groupe Slim and The Beast, le 30 mars 2021, pour un montant 1 600 € TTC.
- d'un contrat à passer avec la structure Zamora Productions Sarl pour accueillir le Groupe Nina Attal, le 16 mars 2021, pour un montant de 4 220 € TTC.
- de solliciter une aide financière, dans le cadre de la rénovation des sanitaires dans l'école élémentaire Les Sables, auprès du Conseil Départemental de la Loire, au titre du dispositif « communes urbaines».
- de solliciter des aides financières, dans le cadre de la rénovation des sanitaires dans l'école élémentaire Les Sables, auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 27 janvier 2021.

1.2 Contrats d'assurances de la commune et du CCAS – Approbation des marchés

Rapporteur : Pierre Barnet, conseiller municipal délégué, en charge de la transition numérique et des systèmes d'information.

Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à échéance et doivent être renégociés.

Un groupement de commande a été constitué entre la commune et le CCAS pour optimiser et rationaliser les actions des différentes parties. La ville a été désignée coordonnateur du groupement qui s'est adjoint du cabinet spécialisé SIGMA RISK.

Après consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés d'assurance aux entreprises suivantes :

Lot n°	Intitulé	Société retenue	Montant annuel de l'offre Commune + CCAS
1	Assurance « <i>Dommages aux Biens</i> »	GROUPAMA	Franchise 1 000 € 18 508,38 € TTC
2	Assurance « <i>Responsabilité Civile Générale</i> »	PNAS/AREAS	Sans franchise 3 140,96 € TTC
3	Assurance « <i>Protection juridique – défense pénale</i> »	SOM01ACL	2 099,95 € TTC
4	Assurance « <i>Flotte automobile et auto-missions</i> »	SMAACL	17 199,02 € TTC
5	Assurance « <i>Droits statutaires</i> »	SOFAXIS/ALLIANZ	Franchise de 30 jours 112 808,29 € TTC Taux 3,61 %
6	Assurance « <i>Individuelle accidents</i> »	PNAS/AREAS	545,50 € TTC
7	Assurance « <i>Cyber Risques</i> »	ACL/GENERALI	1 377,07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, les marchés d'assurances de la commune et du CCAS.

2. FINANCES

2.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions*, les taux d'imposition suivants pour 2021 à 11.41% pour la taxe d'habitation, à 67.26% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 43.14%.

2.2 Approbation du budget primitif 2021

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires, le budget primitif de 2021 s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre à 12 348 896.59€.

Chap.	Nature des dépenses	BP 2021
O11	Charges à caractère général	2 751 795,00
O12	Charges de personnel	5 423 630,00
O14	Atténuation de produits	73 500,00
65	Autres charges de gestion courante	892 520,00
Total des dépenses de gestion courante		9 141 445,00
66	Charges financières	116 035,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
O22	Dépenses imprévues	77 476,59
Total des dépenses réelles de fonctionnement		197 511,59
O23	Virement à la section d'investissement	2 303 500,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	706 440,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 009 940,00
TOTAL		12 348 896,59

Chap.	Nature des recettes	BP 2020
O13	Atténuation de charges	385 000,00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	351 460,00
73	Impôts et taxes	9 195 510,00
74	Dotations et participations	915 137,00
75	Autres produits de gestion courante	76 280,00
Total des recettes de gestion courante		10 923 387,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 943 387,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 054 968,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 054 968,00
TOTAL		11 998 355,00

R 002 Excédent reporté		350 541,59
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 348 896,59

Pour la section d'investissement, elle est équilibrée à 8 868 973.73 €

Chap.	Libellé	BP 2021
68	Ecoles	229 700,00
71	Voiries diverses	717 220,00
77	Réserves foncières	87 500,00
84	Complexe Sportif Gallièni	12 600,00
93	Eclairage Public	200 000,00
99	Informatique	84 302,00
102	Espaces verts	132 000,00
106	Immeubles communaux	87 400,00
111	Centre Sportif Léo Lagrange	850,00
122	Hôtel de ville	110 300,00
128	Ateliers C Roos	7 000,00
129	Véhicules	40 000,00
135	Aménagement Complexe Sportif Gallièni	220 000,00
140	Aménagement Pontet Est	438 400,00
148	Communauté d'agglomération du Grand Roanne	35 000,00
152	Aménagement Parc Beaulieu	310 000,00
155	Securité des jeux	46 000,00
157	Centre technique Municipal	606 000,00
161	Maison de quartier du Pontet	25 000,00
164	Centre de santé	250 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 639 272,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 009 000,00
Total des dépenses financières		1 025 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 664 272,00
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 054 968,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 054 968,00
TOTAL		5 719 240,00
RESTES A REALISER N-1		2 030 388,00
RESULTAT REPORTE		1 119 345,73
Total des dépenses cumulées		8 868 973,73

Chap.	Libellé	BP 2021
13	Subventions d'investissement reçues	463 500,00
16	Emprunts et dettes	1 200 000,00
Total des recettes d'équipement		1 663 500,00
10	Dotations et réserves	349 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 060 915,58
O24	Produit des cessions	696 800,00
Total des recettes financières		4 106 715,58
Total des recettes réelles d'investissement		5 770 215,58
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 303 500,00
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	706 440,00
Total des prélèvements provenant de la section de fonct.		3 009 940,00
Total des recettes d'ordre		3 009 940,00
TOTAL		8 780 155,58
RESTES A REALISER N-1		88 818,15
RESULTAT REPORTE		-
Total des recettes cumulées		8 868 973,73

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions*, le budget primitif de l'année 2021.

2.3 Octroi de subventions aux associations pour l'année 2021.

Rapporteurs : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse, et Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, qui perdure depuis maintenant un an, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités.

Face à cette situation, et afin de soutenir au mieux la vie associative malgré un fonctionnement ralenti, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2020, notamment pour les associations sportives, dont le montant tient habituellement compte du niveau de leur activité (nombre de licenciés, déplacements, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité*, d'attribuer pour un montant total de 169 153,00 € des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations listées dans le tableau annexé à la délibération et d'octroyer une subvention, en application d'une convention passée avec la commune de :

- 10 527 € à la section féminine et 11 228 € à la section masculine du Basket-club de Riorges, 25 408 € au Riorges Football Club, 14 766 € à Roanne-Riorges Hand-ball, 1 565 € à Roanne-Riorges Volleyball et 3 252 € à l'Union BMX du Roannais, pour leur contribution aux politiques publiques en matière de sport, de santé et de renforcement du lien social ;
- 1 500 € au Comité des fêtes de Riorges pour ses actions d'animation de la commune, notamment en direction des aînés, et sa contribution à l'organisation de la Fête des fleurs et des produits du terroir et de la célébration de la Fête nationale ;
- 14 900 € au Comité Roannais de Vacances (CRV), correspondant au coût résiduel prévisionnel de "Loisirriorges", accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de 7 à 11 ans ;
- 6 000 € à la Ligue de l'Enseignement, contribuant au financement des actions d'éducation scientifique et en faveur de l'environnement, proposées aux écoles primaires de la commune.

2.4 Octroi d'une avance sur la subvention au Centre Social de Riorges

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse.

Par délibération du 27 janvier 2021, le conseil municipal approuvait la Convention Territoriale Globale (CTG), qui sert désormais de cadre aux relations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF) avec les collectivités locales et les structures sociales relevant de ses domaines d'intervention, notamment pour ce qui est de son soutien financier. Pour bénéficier de ce soutien, les structures doivent disposer d'un agrément de la CAF.

A Riorges, l'agrément du Centre social et la convention d'objectifs et de financement qui lui était liée, sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020.

La Caf a donc souhaité lier la procédure de renouvellement de cet agrément à la nouvelle CTG, qui, après avoir été approuvée par chacune des onze collectivités parties prenantes, sera officiellement signée à la fin du mois de mars 2021.

La convention d'objectifs et de financement du centre social, dont l'approbation par le conseil municipal fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique, n'interviendra donc qu'à ce moment-là.

Cependant, pour ne pas mettre en difficulté le Centre social de Riorges dans la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2021 à la date de signature de cette convention d'objectifs et de financement, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir octroyer, une avance de 71 300 € sur la subvention à venir au Centre social de Riorges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* l'octroi de cette avance.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 27 janvier dernier et entre le 1^{er} janvier 2021 et le 12 février 2021, 18 DIA ont été déposées et 19 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

4 – PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 – Classement dans le domaine public de diverses parcelles de terrain – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

En raison de la conservation des fonctions de desserte ou de circulation actuelles des voies, et dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le classement des parcelles suivantes :

AA 407, AC 531, AC 532, AC 566, AD 345, AD 359, AD 369, AD 377, AD 381, AD 383, AD 387, AD 389, AD 391, AD 393, AD 395, AD 397, AD 403, AD 405, AD 407, AD 409, AD 411, AD 419, AE 257, AH 564, AM 116, AV 353, AV 616, AV 664, AV 682, AV 761, AV 783, BE 381, BE 383, d'une superficie totale de 2 387 m², générant 295 m linéaire de voirie supplémentaire.

4.2 – Réfection d'une voie privée : Impasse Jean-Baptiste Magnet – Participation des propriétaires à la dépense – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Au cours de l'année 2021, la ville de Riorges va poursuivre et terminer l'aménagement initié au cours de l'année 2020 portant la remise en état de la voie rue Jean-Baptiste Magnet, et décide d'y intégrer l'impasse Jean-Baptiste Magnet.

Comme il est de coutume lorsque des propriétaires sollicitent la remise en état de voies privées qui desservent leur propriété, la ville prend à sa charge, dans le cadre d'une politique volontariste, une partie significative de la dépense puisqu'elle est généralement de 50 %. Des échanges ont eu lieu préalablement avec les propriétaires concernés, sur les modalités de leur participation financière et ont abouti aux accords suivants.

Le coût global de l'opération, impasse Jean-Baptiste Magnet, s'élève à 19 000 € HT.

Les propriétaires riverains concernés, au nombre de 5, se sont entendus sur la répartition des frais.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la répartition du coût de réfection de l'impasse Jean-Baptiste Magnet, entre la commune et les propriétaires concernés.

4.3 – Voiries limitrophes – Convention de gestion des voies limitrophes à conclure entre les communes de Roanne et de Riorges – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Depuis 1998, le conseil municipal a approuvé successivement des conventions portant sur l'entretien des voiries limitrophes entre les communes de Roanne et de Riorges. Il convient de mettre à jour l'accord initial et de proposer une nouvelle convention afin de formaliser l'ensemble des interventions des services techniques pour toute la zone limitrophe entre les deux communes.

La commune de Riorges s'engage à participer au financement de l'entretien courant sur les voiries, les réseaux en zone limitrophes en remboursant à la ville de Roanne 50% du coût total des prestations prévues et à autoriser la ville de Roanne à intervenir sur son domaine public.

Le montant forfaitaire annuel de la prestation à rembourser sur la base d'un titre de recettes, par la ville de Riorges à la ville de Roanne, s'élève à 12 367.40 € à compter du 15 avril 2021, date de prise d'effet de la convention puis à chaque date anniversaire.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion des voies limitrophes à passer entre les communes de Roanne et de Riorges, ayant pour objet de définir les modalités d'intervention et de la participation financière de chacune des communes, en matière d'entretien sur les voiries et sur les réseaux et autoriser le maire à la signer.

Ladite convention prendra effet à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, pour une durée totale n'excédant pas 5 ans.

5 – VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 - Exposition des illustrateurs de l'APArt (Local d'Approche des Pratiques Artistiques) autour de leur métier et de l'illustration au Château de Beaulieu - Avenant à la convention

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 23 septembre 2020, une convention d'exposition signée avec l'association l'APArt (Local d'Approche des Pratiques Artistiques) permettant de définir les modalités de mise en œuvre d'une exposition installée au Château de Beaulieu. Un avenant devait être soumis à approbation pour étendre la durée de l'exposition.

Or, en raison de la crise sanitaire, l'exposition et le programme d'animations prévus ne pouvant pas pu être maintenus, il est proposé de *retirer* ce point de l'ordre du jour.

6 - PERSONNEL COMMUNAL

6.1 - Création - Suppression d'emplois permanents à temps complet et non complet - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Dans le cadre d'avancements de grade, il convient de créer au 1er avril 2021 les postes suivants :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- et de supprimer au 1er avril 2021 :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet 31h30

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, donne son accord sur ces propositions et modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet.

6.2 – Information sur l'instauration des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de Riorges a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

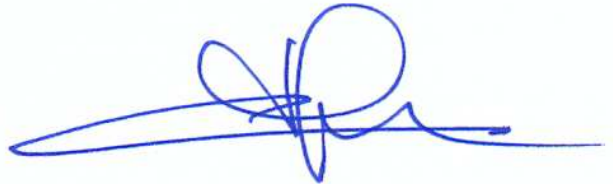
Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Le Conseil municipal *prend acte* des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe jointe à la délibération, pour la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a smaller loop, ending with a short horizontal stroke.